



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Personnels Enseignants
du Premier degré

Mouvement interdépartemental et
départemental, appels à candidature
DPEP 1

Affaire suivie par
Viviane BEGUE
Tél : 0262 48 13 59
Courriel : aac1d@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 05/12/2022.

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de
l'éducation nationale chargé(e)s d'une circonscription du
premier degré

Mesdames et Messieurs les principales et principaux de
collèges

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
adjoint(e)s de SEGPA

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1^{er} degré
public

Pour information à Madame la directrice de l'INSPE

CIRCULAIRE N°6

Objet : campagne 2023 d'appel à candidatures sur postes à recrutement spécifique (PEPAP et PAP).

Il existe trois types de postes à recrutement spécifique :

- Les **postes à exigence particulière** (PEP) pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire avant attribution du poste par le mouvement intra-départemental, y compris à titre provisoire ;
- Les **postes à exigence particulière pourvus par une commission de sélection** (PEPAP) pour lesquels non seulement la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire mais encore pour lesquels une commission de sélection est également organisée avant attribution du poste par le mouvement intra-départemental, y compris à titre provisoire ;
- Les **postes à profil** (PAP), pour lesquels le recrutement est réalisé par une commission de sélection, généralement après entretien avec les candidats, sans que la participation au mouvement intra-départemental soit requise.

La présente circulaire fixe les modalités de candidature, d'une part aux **PEPAP** qui seront proposés au mouvement départemental pour la rentrée scolaire 2023, et d'autre part aux **PAP** vacants au 1^{er} septembre 2022 et qui ne sont pas pourvus par la voie du mouvement.

Les modalités d'accès aux **PEP** seront définies dans le futur guide du mouvement 2023.

I – L’affectation sur postes à recrutement spécifique.

Afin d’améliorer l’adéquation poste/enseignant ainsi que la qualité de l’enseignement prodigué aux élèves, une procédure de recrutement spécifique est mise en place par voie d’appel à candidatures. L’affectation sur ces postes nécessite la vérification préalable de la détention d’un titre ou diplôme, et/ou d’une compétence ou expérience particulière, ainsi que la consultation d’une commission d’entretien.

1.1 L’affectation sur un PEPAP.

L’affectation sur ce type de postes nécessite de participer en premier lieu à la **campagne d’appels à candidatures** et de participer en second lieu aux opérations du **mouvement départemental 2023**.

La liste et le descriptif des PEPAP ouverts au mouvement 2023 figurent dans l’annexe de la présente circulaire.

1.1.1. Traitement des candidatures.

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature. Après recueil de l’avis de l’IEN de circonscription et vérification de leurs titres et qualités, ils sont convoqués à un entretien devant la commission départementale compétente en fonction de la nature du poste sollicité au mouvement.

Au cours de cet entretien sont vérifiées notamment les motivations des enseignants et leur perception de la fonction, compte tenu des caractéristiques et des intérêts du poste.

Les candidatures revêtues de l’avis favorable de la commission intègrent un vivier pour cinq années scolaires. Ainsi, un avis favorable émis au titre de la campagne 2023 demeure valable pour les mouvements des années scolaires 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

1.1.2. Participation au mouvement 2023.

Seuls les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d’entretien pourront obtenir la **priorité** maximale et être affectés à **titre définitif** sur ces postes.

Pour ce faire, ils devront formuler des vœux d’affectation sur ces postes dans l’application SIAM lors du mouvement départemental en avril 2023, que ces postes paraissent **vacants ou susceptibles d’être vacants**.

À priorité et rang de vœu égaux, les candidats à un même poste seront départagés en fonction de leur barème individuel tel qu’il résulte des règles décrites dans le futur guide du mouvement départemental 2023.

1.2 L’affectation sur un PAP.

L’affectation sur un PAP nécessite également un **avis favorable** d’une commission, mais elle est prononcée **hors mouvement**.

La liste et le descriptif des PAP disponibles figurent dans l’annexe à la présente circulaire.

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature. Après recueil de l'avis de l'IEN de circonscription et vérification de leurs titres et qualités, ils sont convoqués à un entretien devant la commission départementale compétente en fonction de la nature du poste sollicité.

En l'absence de candidature ou d'avis favorable de la commission d'entretien, l'IEN en charge de la circonscription a compétence pour proposer à la rectrice un enseignant faisant fonction pour l'année scolaire sur le poste concerné.

Dans ce cas, le choix devra s'orienter prioritairement sur un enseignant ayant des compétences approchant celles requises pour occuper le poste.

II- La campagne d'appel à candidatures 2023.

2.1 Recevabilité et recueil des candidatures.

Peuvent faire acte de candidature les enseignants du **1^{er} degré titulaires ayant 3 ans et plus d'ancienneté** y compris ceux qui sollicitent leur réintégration à la rentrée 2023.

Les candidats peuvent prendre contact avec les « pilotes » pour tout renseignement complémentaire et, éventuellement, convenir d'un entretien.

Le recueil des candidatures et le recueil des avis des IEN se font exclusivement via l'application « GAC » située à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-reunion.fr/gac>

**La campagne de saisie est ouverte
du 06/12/2022 au 12/12/2022 à 10H00**

NB : aucune candidature formulée en dehors de cette application ne pourra être prise en compte.

2.2- Calendrier.

Du 06/12/2022 au 12/12/2022	Saisie des candidatures dans GAC
Du 13/12/2022 au 16/12/2022	Saisie des avis par les IEN d'origine
À compter du 17/01/2023	Instruction des dossiers par la DPEP
À compter du 24/01/2023	Tenue des commissions d'entretien NB : Les commissions d'entretien siègent généralement les mercredis.

Les convocations aux entretiens **seront envoyées par courrier électronique dans la boîte aux lettres i-prof de chaque candidat**. Il est donc conseillé de consulter régulièrement votre boîte i-prof.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes à la DPEP1 par mail à l'adresse aac1d@ac-reunion.fr

III – Les conséquences d'une affectation sur postes spécifiques.

3.1 Rémunérations.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que **l'affectation sur un poste spécifique est susceptible d'entraîner une baisse du niveau indemnitaire**. Il appartient aux candidats de se référer à la fiche de poste et de se rapprocher de leur service gestionnaire (DPEP3) pour toute information relative au régime indemnitaire attaché à l'exercice des fonctions auxquelles ils postulent.

3.2 Temps partiel.

En raison des difficultés liées à l'organisation du service, les personnels souhaitant se porter candidats sont informés que **les postes spécifiques ne sont, à de très rares exceptions près, pas compatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel**.

Ainsi, un candidat retenu sur un poste de cette nature et qui solliciterait un temps partiel de droit à la rentrée 2023 **sera nécessairement affecté sur un autre poste à titre temporaire**.

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants du 1^{er} degré en fonction dans votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en position d'absence régulière.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe

SIGNÉ

Maryvonne CLÉMENT